

Paris, le 26 septembre 2016

**Avis du CNCPH concernant
le projet de décret relatif aux travaux d'adaptation du logement réalisés aux
frais du locataire**

- Séance du 26 septembre 2016 -

Le CNCPH accueille avec le plus grand intérêt ce projet de décret relatif aux travaux d'adaptation du logement réalisés aux frais du locataire.

En effet, les associations de personnes en situation de handicap relayaient depuis de nombreuses années des pratiques récurrentes où un propriétaire demandait à l'occasion du départ d'un locataire de remettre en état initial un logement qui avait été adapté.

Il en résultait une double peine pour les personnes : faire des travaux de remise en état et les payer à l'occasion de son départ, tout en sachant que les frais d'adaptation initiale ne sont pas intégralement pris en charge par la solidarité nationale.

L'article 16 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement interdit désormais à un propriétaire d'exiger une remise en état initial d'un logement qui a été adapté.

Ce projet de décret mentionne donc les travaux d'adaptation qui peuvent être réalisés par un locataire qui en a demandé l'autorisation au propriétaire.

La Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN) ayant répondu aux interrogations de la Commission accessibilité & conception universelle du CNCPH, en ce qui concerne notamment l'accès aux balcons, aux loggias et aux terrasses ainsi que pour les douches et baignoires, les membres du Conseil adoptent, à l'unanimité, un avis favorable à l'égard du présent projet de décret.